

## CAM btp

### CAISSE D'ASSURANCE MUTUELLE DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables

Entreprise régie par le Code des assurances - Siren 778 847 319

**Siège social :** Espace Européen de l'Entreprise - 14 AVENUE DE L'EUROPE - 67300 SCHILTIGHEIM

**Adresse postale :** CS 70016 - 67014 STRASBOURG CEDEX

Tél. 03 88 37 69 00 - Fax 03 88 37 69 99 - www.camacte.com

**ASSURE N° : 1100726**  
**CONTRAT N° : 1/249991**  
**DATE D'EFFET : 1/1/2011**

SAS BET TANNACHER  
49 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE  
67201 ECKBOLSHEIM

### ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, Société Assureur, certifions que l'Assuré ci-dessus désigné a souscrit le contrat de **RESPONSABILITE CIVILE ET DECENNALE DES PROFESSIONS LIBERALES DU B.T.P.** cité en références,

- conforme aux dispositions de la Loi 78-12 du 4 janvier 1978 sur la construction, à ses décrets d'application, à l'arrêté d'application de la Loi N° 82-540 du 28 juin 1982 et à l'ordonnance du 8 juin 2005,
- garantissant l'Assuré pendant les dix ans qui suivent la réception des travaux, pour la réparation des dommages matériels à la construction dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792.2 du Code Civil lorsque sa responsabilité est recherchée en qualité de sous-traitant vis-à-vis du locateur d'ouvrage titulaire du marché ou lui-même sous-traitant.
- Pour la réparation des dommages matériels à la construction relevant de l'obligation d'assurance, cette garantie s'applique selon les règles de la capitalisation pendant 10 ans à compter de la réception des travaux, pour les chantiers nominativement déclarés dont le coût de construction tous corps d'état (travaux TTC et honoraires TTC compris) n'excède pas 30.000.000 € (\*) et dont la déclaration d'ouverture (D.O.C.) se situe entre le 1<sup>er</sup> janvier 2011 (ou la date d'effet du contrat si elle est postérieure) et le 31 décembre 2011.
- Si la garantie des travaux de génie civil est souscrite, celle-ci s'applique pour la réparation des dommages matériels relevant de l'article 1792 du Code Civil, dans le cadre des chantiers nominativement déclarés et réalisés au cours de la période de validité sus-évoquée dont le coût de construction tous corps d'état (travaux TTC et honoraires TTC compris) n'excède pas 5.500.000 €.

A ce jour, les garanties du contrat sont accordées pour les missions suivantes portant sur des travaux de technique courante :

ATA1 Mission AT : Assistance Technique à Maître d'Ouvrage  
01A1 Mission 1 : Maîtrise d'oeuvre complète -Etudes générales-  
04A1 Mission 4 : Economie conception-réalisation (Maîtrise d'oeuvre exclue)  
06A1 Mission 6:Ordonnancement/Pilotage/Coordination(hors Maîtrise d'oeuvre)  
07TC Mission 7: Assistance au contrôle de fonctionnement des installations  
08B1 M 8 : Etudes techniques Béton armé/charpente bois-métallique (loi MOP)  
09B1 M 9 : Etudes techniques Béton armé/charpente bois-métal.(marché privé)

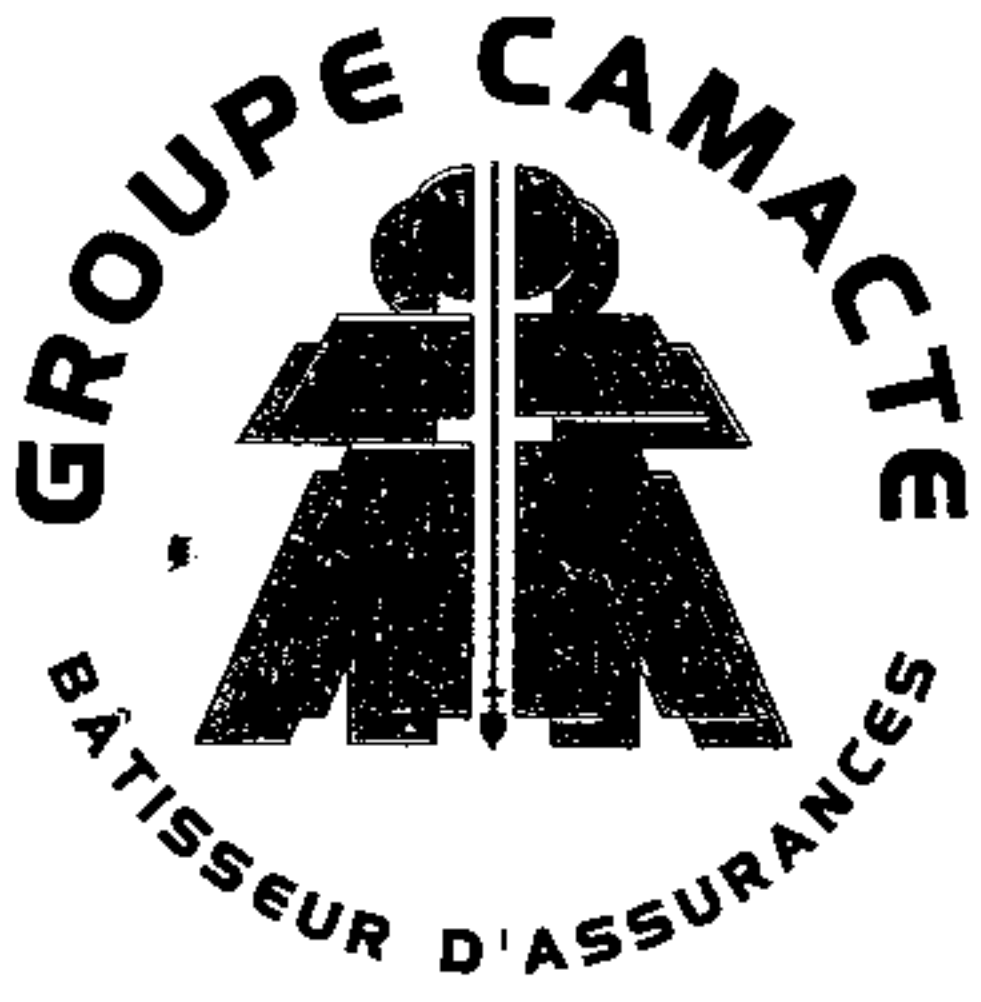
(\*) Au titre des marchés passés en qualité de traitant direct avec le maître d'ouvrage, la garantie s'applique à concurrence du coût des travaux de réparation de l'ouvrage.

Lorsque le souscripteur intervient en qualité de sous-traitant sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, le montant de la garantie responsabilité décennale est fixé à 3.000.000 € par sinistre.

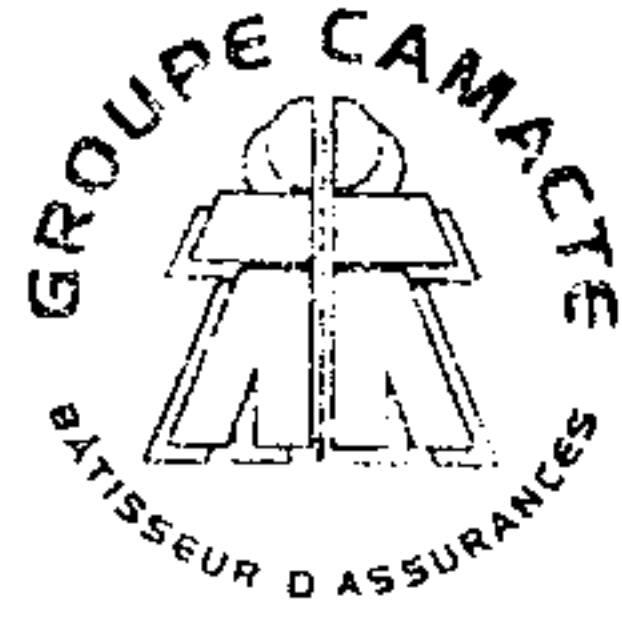
Au-delà de 30.000.000 €, une extension de garantie est nécessaire sauf mise en place d'un contrat collectif de responsabilité décennale (CCRD) conforme à l'article R.243-1 du Code des Assurances et à l'Annexe III de l'article A.243-1 du même Code à concurrence du coût total de construction.

A défaut, il sera fait application de la règle proportionnelle prévue à l'article L.121-5 du Code des Assurances.

**LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR EN DEHORS DES LIMITES PRECISEES PAR LES CLAUSES ET CONDITIONS DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.**



Fait à Schiltigheim, le 08/06/2011  
POUR LA SOCIETE



**CAM btp**

Espace Européen de l'Entreprise  
14 AVENUE DE L'EUROPE  
CS 70016 - SCHILTIGHEIM  
67014 STRASBOURG CEDEX  
Tél. 03 88 37 69 93  
Fax 03 88 37 69 47  
[www.camacte.com](http://www.camacte.com)

Délégation du Bas-Rhin